



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 novembre 2017

Communiqué de presse

Épisode de pollution de l'air Recommandations

Suite au dépassement du seuil d'alerte aux particules fines PM10 observé par Madinin'air, ce lundi 20 novembre, et à la prévision pour demain, le Préfet de la Martinique décide :

- L'incinération de végétaux sur pied (écobuages) et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et des déchets forestiers sont interdits ;
- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Par ailleurs, il est recommandé à la population de :

- Maîtriser sa vitesse sur les routes et recourir au transport collectif (co-voiturage, transport en commun) ;
- Limiter les activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les travaux générateurs de poussières (chantiers de démolition...) ou de mettre en place un système d'arrosage ou autre procédé permettant l'abattage des poussières.

Pour en savoir plus :

www.madininair.fr

www.martinique.ars.sante.fr/

www.martinique.pref.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972